



Le Secrétaire général

Madame Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 17 mars 2020

Objet : Consultation publique – Nouvelle régulation économique du nucléaire

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la CFE Énergies, seconde organisation syndicale représentative au sein des Industries Électriques et Gazières, a été confortée dans son rôle de défense des intérêts des salariés lors des élections professionnelles de novembre 2019. A ce titre, elle participe activement, et ce depuis de très nombreuses années, aux différents débats publics et consultations destinés à définir les choix de politique énergétique, en France comme en Europe.

Elle n'a de cesse d'y défendre des choix politiques guidés par l'urgence climatique, l'esprit de service public, l'ambition sociale, l'impératif industriel et le pragmatisme. Tel a d'ailleurs été le sens de notre réponse en février dernier à votre dernière consultation publique sur la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Dès lors, nous abordons la consultation publique que vos services ont lancée il y a deux mois sur la nouvelle régulation économique du nucléaire avec l'idée que la transition énergétique bas carbone et l'impératif tant industriel, économique et social qui doit en découler, doivent rester éloignés d'une vision strictement concurrentielle. La crise actuelle nous rappelle d'ailleurs qu'un marché tout puissant, non entravé et guidé par le seul dogme concurrentiel ne fait pas bon ménage avec l'exigence de souveraineté et d'indépendance nationales.

De manière générale, la CFE Énergies partage la volonté gouvernementale de refonder la régulation du parc nucléaire français en instaurant une « nouvelle régulation économique du nucléaire » en lieu et place du dispositif actuel, l'AReNH (Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique), bien évidemment si cette nouvelle régulation réunit un certain nombre de conditions, notamment de couverture des coûts, que nous développons plus loin dans ce courrier.

.../...

Dans cette perspective, la CFE Énergies accueille tout aussi favorablement la volonté de mettre en place un service d'intérêt économique général (SIEG) qui permet aux consommateurs français d'agir pour le climat et qui assure l'avenir de l'infrastructure essentielle que constitue le parc nucléaire français. Elle y souscrit d'autant plus qu'elle défend au plan européen le principe des SIEG bas carbone comme clef de voûte d'un Green Deal européen qui serait résolument guidé par l'action climatique et le volontarisme industriel bas carbone.

S'agissant de la nécessité de mettre fin à l'AReNH, c'est dès sa mise en place avec la loi NOME après les travaux de la commission dite Champsaur, que la CFE Énergies avait dénoncé avec véhémence la mécanique mortifère de l'AReNH, dispositif qui prenait d'ailleurs le relais d'un mécanisme tout aussi anti-économique, le tarif réglementé et transitoire d'ajustement au marché (TarTAM).

A l'origine, destiné à soutenir le développement de la concurrence au mépris des impératifs industriels du système électrique et donc de sécurité électrique des Français, quoi qu'il en coûte à la collectivité, ce dispositif AReNH s'est révélé dans le temps aussi mortifère que scélérat, obligeant de fait EDF à subventionner durablement ses concurrents en leur offrant l'usufruit, sans aucun investissement, du parc nucléaire dont elle est pourtant la pleine propriétaire puisque l'ayant financé sur ses fonds propres et ses emprunts.

Comme le rappelle le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 7 novembre 2019 et les réserves qu'il y a émises sur l'article 62 de la loi Énergie et Climat, le prix de l'AReNH doit « *suffisamment tenir compte des conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires* ». Dit autrement, la régulation du parc nucléaire français doit être assise sur la rationalité économique.

L'incapacité à suivre, de 2012 à aujourd'hui, l'évolution des coûts du parc nucléaire français, ni même l'inflation, et son caractère scandaleusement asymétrique ont conduit l'AReNH à devenir une aberration économique et par voie de conséquence un dispositif anti-industriel défavorable à l'investissement, loin des préconisations des Sages.

Outre que son prix nettement insuffisant n'a pas permis la couverture du coût économique du parc nucléaire français, privant ainsi l'exploitant du parc nucléaire français des moyens d'investir dans la prolongation de son outil industriel, le dispositif AReNH a conduit les concurrents d'EDF à préférer la sécurité et la rentabilité d'une subvention plus que rémunératrice et sans risque au développement de leurs propres capacités de production. L'accès à un prix garanti et inférieur aux coûts, de manière optionnelle, sans contrepartie et sans aucun engagement de long terme, est une opportunité qu'ils ne se sont pas privés de saisir et qui est plus qu'éloignée de la rationalité économique qu'exige la sécurité électrique dans la durée des Français !

C'était pourtant la philosophie initiale de la loi NOME, à savoir soutenir temporairement les concurrents d'EDF pour qu'ils puissent développer leurs parcs de production afin de couvrir à terme leurs portefeuilles clients. Bénéficiant d'une électricité compétitive sans investir et n'assumant aucun risque économique ou industriel, certains d'entre eux n'y ont eu aucun intérêt et se sont donc comportés en passagers clandestins, sans aucune contribution au système électrique ni à la sécurité énergétique des Français, quand bien même ils en avaient les moyens financiers. Sur ce point aussi, l'AReNH a totalement manqué sa cible.

Qui plus est, force est de constater que la dynamique concurrentielle actuelle sur le marché français de l'électricité et la présence de compétiteurs solides et d'envergure conduit à considérer que plus rien ne justifie de poursuivre un mécanisme revenant de fait à subventionner la concurrence.

S'il est contreproductif de subventionner un concurrent de la taille de TOTAL, il est tout autant inutile de continuer à porter à bout de bras un compétiteur qui n'aurait pas réussi, après 10 ans de subventions généreuses, à voler de ses propres ailes et donc à démontrer sa compétitivité.

Face à l'ensemble de ces constats, la CFE Énergies considère donc qu'il est urgent de mettre fin au dispositif de l'ARéNH.

Au-delà de demander la fin de l'ARéNH, la CFE Énergies rappelle que ce sont les investissements d'aujourd'hui qui assureront demain aux Français des prix de l'électricité abordables et une électricité résolument bas carbone. Pour y parvenir, c'est plus que jamais d'un modèle économique solide dont le parc nucléaire français a besoin, et non d'un tripatouillage politicien incessant des tarifs de l'électricité.

C'est pourquoi la CFE Énergies accueille favorablement la volonté exprimée par le Gouvernement de mettre en place une nouvelle régulation économique du nucléaire, répondant à des impératifs d'intérêt général, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, à l'heure où la neutralité carbone au plus tard en 2050 est devenue la boussole des décideurs politiques, le nucléaire s'avère plus que jamais être une infrastructure bas carbone contribuant à l'exigence de décarbonation de la société et de l'économie et donc un outil assurantiel de la résilience climatique. Ceci vaut pour la France dont le Parlement a déclaré l'urgence climatique mais aussi pour l'Union Européenne puisque la Commission a fait de la neutralité carbone la colonne vertébrale de son Green Deal rendu public en décembre 2019 et le cœur de son action à travers la loi Climat et la stratégie industrielle européenne annoncées les 4 et 10 mars derniers.

Au moment où nous sortons de l'hiver le plus chaud depuis 1900 et que l'hypothèse d'un réchauffement de plus de 5 °C n'est plus exclu si rien n'est fait pour corriger le tir, il est urgent de tenir compte des rapports qui se succèdent et qui pour appellent à une action climatique rapide et massive afin de réduire les émissions de CO₂.

Dans ce contexte, la CFE Énergies rappelle que le parc électronucléaire offre à l'économie et aux consommateurs français une électricité décarbonée, abondante, sûre et compétitive qui favorise l'utilisation de l'électricité bas carbone et qui contribue à la décarbonation de l'économie et de l'industrie françaises. Il est par conséquent un outil indispensable à la stratégie bas carbone de la France, mais aussi de l'Europe par le rôle central que joue le parc nucléaire français dans la décarbonation du mix électrique européen.

Par ailleurs, l'impératif de sécurité électrique ne peut être assuré dans un mix électrique où se développent les énergies renouvelables (EnR) électriques intermittentes que s'il dispose d'un important socle de moyens de production pilotables, ne serait-ce que pour faire face aux incertitudes sur la disponibilité météorologique de ces moyens EnR et sur la demande d'électricité, en temps réel ou sur le long terme. C'est là l'un des rôles assurantiels durablement assurés par le parc électronucléaire français, en plus du socle de production décarboné qu'il apporte et de sa capacité à ajuster ses machines pour sécuriser la fréquence du réseau.

Au demeurant, ce rôle assurantiel vaut tout autant au niveau européen dont le système électrique doit faire face à la fermeture programmée des moyens de production électrique pilotables dans différents États-Membres. En assurant la stabilité électrique français et européenne et la sécurité électrique des Français, le parc nucléaire français est plus que jamais un outil d'intérêt général.

Enfin, en procurant aux consommateurs de la visibilité et de la stabilité sur les prix de l'électricité du fait de ses caractéristiques économiques, le parc électronucléaire est indéniablement un outil d'intérêt général de protection des consommateurs et, par la confiance qu'il leur donne, favorisant le développement des usages électriques et donc la décarbonation de la société et de l'économie.

Plus généralement, l'extrême dépendance des marchés énergétiques mondiaux au retour de la rhétorique de puissance des États et à l'instabilité géopolitique comme le dernier krach pétrolier vient de le rappeler, et les comportements hégémoniques voire impérialistes des États-Unis d'Amérique et de la Chine, via les entreprises qui en battent le pavillon, font à nouveau de la souveraineté et de l'indépendance la priorité de l'agenda politique.

La crise sanitaire que nous vivons met d'ailleurs en exergue la fragilité des chaînes d'approvisionnement française et européenne du fait de leur dépendance aux usines asiatiques. Françoise Grossetête, ancienne députée européenne, ne dit pas autre chose quand elle déclare que « *lorsqu'il s'agit de protéger le citoyen, l'Europe doit être moins dépendante de pays tiers, 80 % de nos médicaments, antibiotiques et vaccins sont produits en Chine* ». Il y a donc urgence à repenser notre modèle autour de ces impératifs et de l'intérêt général.

Puisque le Président de la République appelle de ses vœux « *une Europe souveraine, une France et une Europe qui tiennent fermement leur destin en main* », le parc nucléaire français qui a été pensé et développé il y a maintenant 50 ans avec cette idée de souveraineté industrielle et énergétique dans un souci d'indépendance nationale, doit plus que jamais être considéré comme un outil de souveraineté et d'indépendance, pour la France, mais aussi pour l'Europe.

Cette exigence de souveraineté revient d'ailleurs en force dans le concert des nations puisque même le Ministre allemand de l'économie n'hésite plus à évoquer publiquement un scénario de nationalisation des entreprises stratégiques allemandes pour en assurer la pérennité dans le contexte de crise actuelle.

Dès lors, parce qu'il est un outil de souveraineté et une assurance climatique et électrique, le parc nucléaire français est plus que jamais un outil de long terme et un service d'intérêt général, relevant ainsi de la notion de SIEG. A cet égard, et a fortiori s'il doit par ailleurs renoncer aux bénéfices que des perspectives de prix de marché haussières pourraient lui procurer, le parc nucléaire doit bénéficier d'un financement équilibré et d'une régulation spécifique, guidés par le long terme, pour mener à bien ses missions d'intérêt général, et ce dans la durée.

En matière de financement, la CFE Énergies considère que c'est à la Commission européenne de démontrer sa sincérité pour atteindre la neutralité carbone en préservant et en favorisant les investissements dans les infrastructures bas carbone. Elle en fera la démonstration en décidant l'inclusion de la technologie bas carbone du nucléaire dans la taxonomie guidant les investissements européens, et en permettant l'accès du nucléaire aux fonds InvestEU. Le think tank américain WRI estime d'ailleurs que le rebond économique après la crise sanitaire actuelle reposera sur les investissements bas carbone. C'est ce combat que nous vous demandons donc de mener auprès des institutions européennes.

En matière de régulation, la CFE Énergies revendique pour les consommateurs une visibilité sur la facture d'électricité pour leur permettre d'investir dans la décarbonation de l'économie en électrifiant leurs usages, et pour le parc nucléaire français un dispositif robuste et durable qui assure visibilité, couverture de l'ensemble des coûts et juste rémunération de l'actif au regard de sa valeur économique.

La régulation doit en effet garantir la stabilité des prix aux consommateurs, gage de confiance et donc facteur favorable à l'électrification et donc à la décarbonation des usages énergétique, et assurer de la visibilité au parc nucléaire pour favoriser les investissements industriels de long terme et offrir un modèle économique durable à cet outil industriel et climatique.

Cette visibilité peut être assurée par un prix fixe régulé, par un dispositif de garantie de prix similaire au CfD britannique (*contract for difference*) ou, à défaut, un corridor de prix comme le Gouvernement l'envisage aujourd'hui. Mais à la condition que sa largeur ne fasse pas obstacle aux nécessaires stabilité et prévisibilité du prix pour les consommateurs, même si rien ne permet à ce stade de considérer que la formule du corridor est la plus pertinente.

Le plus important pour la CFE Énergies, c'est que cette régulation, outre le signal qu'elle adresse aux consommateurs pour agir en faveur de l'électrification des usages, soit équilibrée et robuste dans le temps, c'est-à-dire qu'elle garantisse la couverture des coûts économiques du parc nucléaire, qu'il s'agisse des charges d'exploitation, des charges d'investissement, d'une juste rémunération du capital investi qui tienne compte de la réalité des différents risques pris par l'opérateur nucléaire, et de l'ensemble des charges liées à l'aval du cycle. C'est la condition pour que cette nouvelle régulation du nucléaire soit réellement économique mais aussi industrielle. C'est aussi la condition pour que la pérennité du parc nucléaire français et donc de l'outil de sécurité électrique et climatique qu'il constitue, soit garantie. Par conséquent, il est indispensable que le prix régulé ou à défaut le plancher du corridor envisagé permette cette couverture complète des coûts.

Pour toutes ces raisons, la CFE Énergies accueille favorablement d'une part la volonté affichée par le Gouvernement de mettre fin au dispositif AReNH et, d'autre part, si les conditions évoquées ci-dessus sont réunies, la perspective d'une nouvelle régulation économique du nucléaire, guidé par les principes d'un SIEG bas carbone et répondant à des impératifs aussi industriels que climatiques.

Au-delà de cette contribution que nous avons souhaitée la plus complète possible, nous sommes à votre entière disposition pour vous exposer plus avant nos analyses et propositions.

Espérant que ces propositions seront utiles à votre réflexion et inspireront vos prochaines décisions, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

William VIRY-ALLEMOZ